



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-112

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

Publiée le 22 décembre 2023

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Le comptable public a transmis le 23 juin 2022 les états correspondants aux titres irrécouvrables. Ces titres doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur. (Voir annexes)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 675.16 €.

Le détail est consultable en annexe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADMET les créances irrécouvrables à hauteur de 675.16 € telles que présentées par le comptable public ;

AUTORISE la dépense inscrite au budget 2023 au chapitre 65.

Extrait certifié conforme,